

Sécurité

Seniors sécurité, lien vers la Préfecture de Police

[Conseils-pour-les-seniors](#)

Participation citoyenne

Depuis quelques années, la Gendarmerie nationale propose aux collectivités locales de mettre en place un dispositif

de prévention des cambriolages.

Plusieurs communes du Sud Toulousain ont mis en place cette action et le Fousseret envisage de le faire aussi.

L'idée de ce dispositif appelé "participation citoyenne" est de proposer à des habitants d'être référents, par quartiers, pour,

par exemple, simplement signaler par un appel téléphonique à la Gendarmerie la présence de véhicules suspects.

Les personnes intéressées sont invitées à contacter la Mairie pour être mises en relation avec un élu.

Ensuite, les référents seront conviés à une réunion d'information par la Gendarmerie pour cadrer leur mission.

L'objectif est d'améliorer la prévention des cambriolages et d'aider les Gendarmes dans l'accomplissement de leur mission.

LE RÔLE DE CHACUN

LE MAIRE
Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Le protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

LES RÉSIDENTS
Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes différenciés de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des délinquants suspects, ...

LA GENDARMERIE
Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.
Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'ex trouvent alors renforcées.

À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou restaurant du lien social.
- Renversement de sentiment d'insécurité : rassurer les citoyens et dissuader les délinquants potentiels.

contacter votre brigade de gendarmerie :

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE

PARTICIPATION CITOYENNE

GENDARMERIE NATIONALE

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHÉ PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Inaugurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne concorde à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Elle a pour vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Elle complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection, ...).

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ DE PARTICIPATION CITOYENNE

IDENTIFIER
Recenser les quartiers concernés.

SUSCITER L'ADHÉSION
Organiser une réunion publique.

FAIRE SAVOIR
Communiquer (presse, TV) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive.

RENFORCER LA VIGILANCE
Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie.

ENTRETIENIR LE LIEN
Procéder à des bilans réguliers.

Victime ou témoin de cambriolage

Atteintes-aux-biens/Cambriolages

<http://www.interieur.gouv.fr>

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.



SOYEZ PRÉVOYANT

Photographiez vos objets de valeur. En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.

Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur. Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

Changez les serrures de votre domicile si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous.

Faites attention à tous les accès. Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.



Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.



Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.



Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.



Afin de renforcer la vigilance dans votre quartier et de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de **participation citoyenne**. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier, dans l'objectif d'un maillage solidaire entre voisins. **Contactez votre maire, pivot du dispositif.**

Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.



AVANT DE PARTIR EN VACANCES

Informez votre entourage de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).



Faites suivre votre courrier ou faites-le relever par une personne de confiance ; une boîte aux lettres débordant de plus révèle une longue absence.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...



- Ne diffusez pas vos dates de vacances sur les réseaux sociaux et veillez à ce que vos enfants fassent de même. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie. Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile. Renseignements et formulaires de demande disponibles sur place et sur Internet :

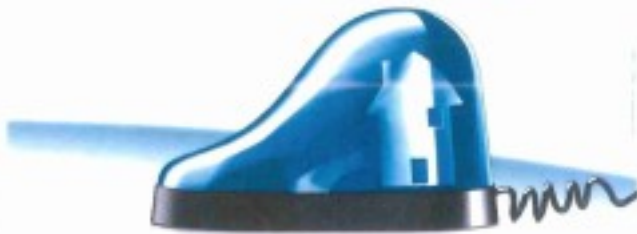
- Si vous habitez Paris ou la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), rendez-vous sur www.prefecturedepolice.paris > Rubrique Vous aider
- Si vous habitez hors de Paris et de la petite couronne, rendez-vous sur www.interieur.gouv.fr > Rubrique Ma sécurité > Conseils pratiques





Le 112
L'opération
112
112

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES



Vous vous absentez ?

Bénéficiez de **L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES**
112 en surveillance votre domicile par les services de police ou de gendarmerie.

Le bon réflexe pour être informé de toute anomalie en votre absence.

Informations et inscriptions dans votre commissariat ou votre brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, remplissez le formulaire sur www.112travaillons.fr



112travaillons.fr
dans votre commissariat et sur Internet

www.112travaillons.fr
112travaillons.fr



Voisins solidaires et attentifs : les réflexes de chacun pour la sécurité de tous

La sécurité est l'affaire de tous : chacun peut y contribuer par des actes et des gestes simples qui facilitent l'action et l'efficacité des services de police et de gendarmerie.

Cette participation de chacun à la sécurité de tous peut prendre plusieurs formes :

- Prévenir les cambriolages en détectant les événements inhabituels.
- Être vigilant à l'égard des comportements douteux.
- Signaler tout élément suspect aux services de police et de gendarmerie.

Soyez solidaire avec vos voisins

Votre voisin est isolé, fragile, âgé ou dépendant

- Méfiez-vous des escroqueries de certains démarcheurs qui grâce à beaucoup d'adresse arrivent à usurper de l'argent liquide ou à faire contracter un crédit aux personnes vulnérables. Repérez les faux professionnels. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles sont présentées à votre voisin ou à vous-même, appelez le service ou la société dont l'interlocuteur se réclame.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.



Vos voisins sont absents

- En cas d'absence de votre voisin, proposez lui de prendre ses clés pour ouvrir ses volets et de relever son courrier pour éviter qu'il ne déborde de sa boîte aux lettres.
- Soyez attentifs aux logements de votre voisinage (fenêtres, portes, portails, garages...).
- Soyez attentifs aux véhicules inhabituels stationnés ou circulant dans votre rue.
- Assurez-vous que votre voisin a bien verrouillé les volets et les fenêtres



Vous partez en vacances

- Vous partez quelques jours (vacances, déplacement professionnel, hospitalisation...), signalez votre absence aux services de police ou de gendarmerie qui surveillent gratuitement votre logement tout au long de l'année. Ils effectueront tous les jours, à des heures différentes, des tournées de surveillance pour vérifier les portes, volets, fenêtres et les abords de votre habitation. Ils déposeront un bordereau à chacun de leur passage.
- Confiez à votre voisin ou à un parent les clés de votre logement ainsi il pourra relever votre courrier.
- Ne laissez pas sur votre répondeur un message indiquant vos dates d'absence et transférez vos appels si vous le pouvez.
- Vérifiez les serrures et les verrous. Une porte blindée ou munie d'une serrure multipoints est dissuasive.

Contactez les services de police ou de gendarmerie pour signaler tout comportement suspect.

Fraude à la carte bancaire sur internet

Quel type de fraude peut être signalé sur PERCEV@L ?

- toutes transactions par carte bancaire sur internet dont vous n'êtes pas à l'origine alors que vous êtes toujours en possession de la carte;
- identifiables sur votre relevé d'opérations bancaires par la mention :
 - soit du nom d'un e-commerçant;
 - soit du nom d'un prestataire de paiement en ligne par carte bancaire (en cas de doute, vérifier sur internet l'activité de la société mentionnée).

Que pouvez-vous faire ?

- prévenez votre banque pour provoquer l'opposition sur la carte (n°interbancaire d'opposition : **0 892 705 705** ouvert 7/7 et 24h/24 - numéro violet ou majoré : coût d'appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile);
- effectuez un signalement sur Internet grâce à la plateforme PERCEV@L. Vous gardez le droit de déposer plainte ultérieurement;
- demandez le remboursement de l'opération auprès de votre banque.

À quoi sert PERCEV@L ?

En utilisant le téléservice PERCEV@L après avoir fait opposition, vous êtes guidé au travers d'une **démarche simple** de signalement aux forces de l'ordre sur internet, sans avoir à vous déplacer.

Votre signalement est **exploité exclusivement par les forces de l'ordre** en vue d'identifier les auteurs d'appropriations frauduleuses/recels de numéros de cartes bancaires.

Accéder à la plateforme :

Rendez-vous sur « service public » : <https://www.service-public.fr> et saisissez « fraude carte bancaire » ou « Perceev@l »

Pour réaliser votre démarche en ligne, munissez-vous :

- de votre carte bancaire (son numéro vous sera demandé);
- des relevés d'opérations bancaires sur lesquels figurent les achats frauduleux (les libellés et montants de ces achats vous seront demandés).

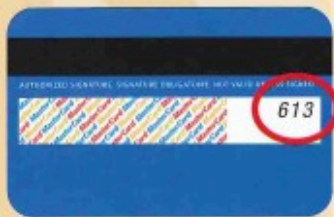


Et après ?

- pour faciliter la démarche de remboursement, vous pouvez présenter à votre banque le récépissé de signalement sur PERCEV@L ;
- vous pouvez obtenir le remboursement de l'opération frauduleuse indépendamment du signalement sur PERCEV@L (articles L133-18 et suivants du Code monétaire et financier) ;
- le traitement des signalements est opéré de manière confidentielle et sous la responsabilité de la Gendarmerie nationale ;
- les informations fournies sont rassemblées et analysées par des officiers de police judiciaire ;
- vous êtes susceptible d'être contacté par la Police ou la Gendarmerie nationale si les faits entrent dans le cadre d'une enquête.

À savoir

Pour la sécurité de vos transactions, gardez secret le cryptogramme visuel (CVV) de votre carte bancaire. Cet identifiant est nécessaire pour réaliser des achats sur internet. Il ne vous sera jamais demandé par les forces de l'ordre ni par les établissements bancaires.



Recommandations

- ◆ Ne répondez jamais à un courriel vous demandant des informations personnelles ou vos numéros de carte bancaire, même s'il semble émis par un de vos fournisseurs (banque, téléphone, internet).
- ◆ Effectuez régulièrement des analyses antivirus et antispyware de vos ordinateurs personnels.
- ◆ Mettez régulièrement à jour vos antivirus, antispyware, navigateurs internet, systèmes d'exploitation en particulier et vos logiciels en général.
- ◆ Sauf si vous en avez absolument besoin, n'utilisez jamais d'ordinateur public pour faire un achat sur internet.
- ◆ Ne mentionnez jamais vos données personnelles ou vos numéros de carte bancaire dans un courriel, même envoyé à un proche.

Repérer les fraudes

- ◆ Regardez régulièrement vos relevés de compte pour vérifier les paiements qui y sont passés.
- ◆ Consultez très fréquemment la situation de votre compte sur l'espace personnel de votre site bancaire, qui permet une meilleure réactivité.



PERCEV@L

FRAUDE À LA CARTE BANCAIRE SUR INTERNET

Simplifier les démarches des victimes

Mieux prévenir les atteintes et identifier les auteurs

Signaler votre situation aux forces de l'ordre
directement sur service-public.fr
« fraude carte bancaire »

